



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 35894

Texte de la question

M. Franck Marlin demande à M. le ministre de la défense si l'article L. 5 bis A du code du service national permet aux jeunes gens titulaires d'un contrat de travail d'assistant, à durée indéterminée, dans le cadre d'une profession libérale, d'obtenir un report supplémentaire de deux ans. Il souligne qu'il s'agit de jeunes gens dont l'insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience professionnelle peut également être compromise par une incorporation immédiate. Il s'inquiète de l'iniquité d'une inégalité de traitement qui ne serait fondée que sur la nature juridique du contrat liant l'appelé à son employeur.

Texte de la réponse

L'article L. 5 bis A du code du service national permet aux jeunes gens titulaires d'un contrat de travail de droit privé de demander à bénéficier d'un report d'incorporation si « l'incorporation immédiate du demandeur a pour conséquence de compromettre son insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience professionnelle ». Le législateur a expressément réservé le bénéfice de ces dispositions aux titulaires d'un contrat de travail, c'est-à-dire à ceux qui possèdent un document juridique par lequel une personne s'engage à mettre son activité à la disposition d'une autre, sous la subordination de laquelle elle se place, moyennant rémunération. Dans ce cadre, le titulaire d'un contrat d'assistant, dès qu'il bénéficie d'un contrat de travail de droit privé, même lorsque l'employeur exerce une profession libérale, remplit les conditions nécessaires pour déposer une demande de report au titre de l'article L. 5 bis A du code du service national. Cette demande est examinée par les commissions régionales prévues à l'article L. 32 du code du service national, qui apprécient notamment les conséquences de l'incorporation immédiate du demandeur sur son insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35894

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5829

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6826